

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2712

présenté par  
Mme Avia et M. Boudié  
à l'amendement n° 1765 de Mme Osson

-----

### **ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à condition de l'accord de la victime »

les mots :

« si elle justifie avoir reçu l'accord de la victime ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision rédactionnelle.